

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 13 mars 1996, le conseil de communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réhabilitation du centre d'enfouissement technique communautaire situé à Genas.

Le 6 mars 1997, le conseil de communauté a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SERPOL, Serpollet, SERNED, SERALP Infrastructure, Guintoli, Green Concept.

La réhabilitation de ce centre comprend notamment la réalisation d'une déchèterie structurée.

La construction de cette déchèterie est en cours et son coût estimatif est de 2 950 000 F TTC.

Un accord cadre a été signé entre la région Rhône-Alpes, le conseil général du Rhône et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en vue de la réalisation d'un programme coordonné d'actions pour l'amélioration de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il permet d'obtenir une subvention de ces trois partenaires.

Ces subventions représentent au minimum 19 % du montant total hors taxes des travaux, soit 465 000 F.

En conséquence, il convient de solliciter le concours financier des trois partenaires de l'accord cadre pour la réalisation de la déchèterie située à Genas ;

**B - Propose** de l'autoriser à solliciter le concours financier de la Région, du Département et de l'ADEME, à accomplir et à signer tous les actes y afférents et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 13 mars 1996 et 6 mars 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter le concours financier de la Région, du Département et de l'ADEME,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**2° - Le montant** de cette subvention sera inscrit dans les recettes d'investissement de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 1998 aux :

- compte 132 100 - fonction 622 en ce qui concerne l'ADEME,
- compte 132 200 - fonction 622 - ligne de gestion 000 192 en ce qui concerne la région Rhône-Alpes,
- compte 132 300 - fonction 62 - ligne de gestion 000 193 pour le Département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,